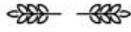




Projet Alimentaire Territorial
du Pays de Grasse



Appel à projet 2025-2026

A destination des acteurs agissant sur le territoire

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose le :

Soutien aux projets pour l'agriculture et l'alimentation durable dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

Publication : vendredi 27 juin 2025

Date de clôture : vendredi 26 septembre 2025

Sommaire

I.	Contexte d'ouverture de l'Appel à projet	2
A.	Répondre aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse	2
B.	Mieux comprendre les attentes communales et proposer des solutions	2
C.	Un appel à projet au croisement des politiques de l'agglomération	2
II.	Le détail de l'appel à projets	3
A.	Les projets éligibles et les objectifs visés	3
B.	Périmètre et bénéficiaires éligibles	6
C.	Mon projet et mes besoins ne se trouvent pas représentés dans l'appel à projet ?	6
III.	L'accompagnement proposé par l'agglomération	7
A.	Principalement : un accompagnement d'ingénierie au montage de projet	7
B.	Un accompagnement financier occasionnel et au cas par cas	7
IV.	Dépôt d'un dossier et processus de sélection	8
A.	Comment déposer un dossier ?	8
B.	Le processus de sélection	8
C.	Contact et questions	10

I. Contexte d'ouverture de l'Appel à projet

A. Répondre aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, labellisée Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 dit « PAT en action » depuis mars 2024, s'est engagée au côté de toutes ses communes et de ses partenaires dans la réalisation de son plan d'action 2024-2029 adopté le 21 septembre 2023 par le Conseil Communautaire.

Cette politique volontariste vise à soutenir la relocalisation de l'agriculture sur le territoire en passant de 1% à 10% d'autonomie alimentaire d'ici 2034 et à accélérer la transition alimentaire en permettant à toutes et tous d'accéder à des produits de proximité, durables et biologiques. Elle cherche aussi à anticiper les effets du réchauffement climatique sur l'agriculture et à réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à l'alimentation. Cette alimentation de qualité est un enjeu sanitaire, social, économique et environnemental.

Afin d'engager l'évolution de notre système alimentaire territorial vers un système durable, juste et équitable, la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir les projets des acteurs du territoire qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

B. Mieux comprendre les besoins des acteurs.trices agissant sur le territoire et proposer des solutions

Cet appel à projet marque le lancement du « PAT en action » du Pays de Grasse. Ce n'est que grâce à une action concertée entre communes, acteurs du territoire (associations, entreprises, citoyens...) et EPCI que la mise en œuvre des actions pourra devenir réalité et engager un changement réellement structurel.

Cet appel à projet vise donc à connaître les volontés des acteurs locaux afin que l'agglomération puisse accompagner individuellement des projets exemplaires (ou des projets existants ayant un besoin de consolidation) et puisse identifier des problématiques partagées de façon à apporter des réponses spécifiques ou groupées.

À l'écoute des acteurs du territoire, l'EPCI pourra ainsi planifier un accompagnement et le développement d'outils adaptés aux réalités rencontrées sur le terrain.

C. Un appel à projet au croisement des politiques de l'agglomération

La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial s'appuie sur les autres politiques sectorielles déjà mises en place par les élus et les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Dans le cadre de cet Appel à projet, les communes pourront retrouver une communication complémentaire sur des dispositifs existants et récurrents de la CAPG :

- L'accompagnement à la création de jardins partagés ou encore à la mise en place de composteurs proposés dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement et au développement durable
- L'accompagnement proposé dans le cadre des politiques de la Ville...

II. Le détail de l'appel à projets

A. Les projets éligibles et les objectifs visés

Le présent appel à projet vise à soutenir les projets émergents (ou des projets existants ayant besoin d'être consolidés) des acteurs répondants aux objectifs suivants :

Axe de soutien 1 - Projets de lutte contre la précarité alimentaire et d'accès à l'alimentation durable et biologique pour tou.te.s

Contexte	<p>A l'échelle nationale et régionale, un changement de regard et de contexte s'est opéré depuis la crise sanitaire dans le domaine de la lutte contre la précarité alimentaire.</p> <p>Plusieurs constats ont participé à cette évolution :</p> <ul style="list-style-type: none">- La précarité alimentaire augmente et les associations d'aide alimentaire d'urgence qui pallient à la première urgence se trouvent fortement sollicitées, sur des périodes plus étendues.- Les besoins et les préférences alimentaires ne sont pas toujours satisfaits et les conditions de l'aide alimentaire ne concourent pas toujours à l'autonomisation et à la dignité des personnes.- L'alimentation joue un rôle clé dans la santé humaine et participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.- L'accès des personnes les plus démunies aux catégories d'aliments les plus chers n'est pas garanti. Leur consommation de fruits et légumes frais ou bio est ainsi moitié moindre que celle de la moyenne des Français.
Objectifs	<p>Dans la continuité de la convention citoyenne pour le climat et de la loi Egalim, les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire d'urgence, en permettant en particulier l'accès aux produits biologiques- Soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires- Permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire vers des projets inclusifs, autonomisant et dignes- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire d'urgence.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Créer des ateliers avec les bénéficiaires pour mieux comprendre leurs besoins et imaginer des projets avec eux- Proposer ou utiliser des produits biologiques ou issus d'une agriculture durable, en circuit-court, de saison dans mon association d'aide alimentaire d'urgence- Projets de création de jardins nourriciers solidaires en bio pour favoriser l'autoproduction sous toutes les formes (jardins partagés, production collective...) et en tous lieux

	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des paniers solidaires bio avec les publics bénéficiaires - Création de structure de glanage avec et pour les publics - Création d'épicerie sociale ou solidaire en bio - Création d'une commande groupée de produits bio avec les publics bénéficiaires - Développement d'ateliers d'éducation populaire en matière d'alimentation (ateliers de cuisine, de jardinage, cuisine partagée...) - Développement de lieux hybrides type tiers-lieux sur l'alimentation durable, mêlant vente, lieu de vie et de partage, espaces de sensibilisation, d'information - Mettre en place une politique tarifaires adaptée à la situation financière des publics les plus précaires dans ma structure - Expérimentation du chèque alimentaire
Croisement avec les politiques communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de prévention et d'accès au droit du Développement social des territoires - Politique de développement de l'économie sociale et solidaire - Politique d'emploi et d'insertion - Politique de développement durable - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
Financier	Action réalisée avec le soutien financier de la DREETS PACA dans le cadre du programme « Mieux manger pour tous »

Axe de soutien 2 – Projet de sensibilisation et éducation à l'alimentation durable & lutte contre le gaspillage alimentaire

Contexte	<p>Parce qu'elle représente environ ¼ des émissions de gaz à effet de serre des ménages en France, l'alimentation fait partie des principaux leviers à activer pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Cet impact s'explique à la fois par l'ampleur du gaspillage alimentaire (1/3 de l'alimentation produite dans le monde est jetée à un moment ou un autre de la chaîne alimentaire) mais également par l'ampleur de la consommation de denrées importées ou de denrées à fort coût énergétique en production.</p> <p>De plus, les coûts cachés de l'alimentation et leurs impacts sur la santé, l'environnement et l'aménagement du territoire sont bien plus vastes et de mieux en mieux documentés. On sait par exemple que l'augmentation très importante des maladies chroniques et des affections de longues durées en France pourrait être en partie évitées grâce à des régimes alimentaires plus sains. Étroitement liées à l'évolution de nos modes de vie et à l'essor de l'industrie agro-alimentaire, nos habitudes alimentaires ont évolué vers plus de consommation de produit transformés (avec la présence de nombreux additifs, plus de sucre et de sel) et une baisse importante de l'activité physique.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact de l'alimentation dans le bilan des émissions de GES du Pays de Grasse en améliorant la compréhension de l'alimentation durable - Améliorer la santé des habitants du territoire - Diminuer le gaspillage alimentaire

Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de ma structure - Organiser un ou des événements en lien avec l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation durable pour tout type de publics - Mettre en place de la sensibilisation à une bonne santé par l'alimentation et sur l'alimentation durable dans ma structure - Proposer des activités mêlant sport-santé et alimentation à mes adhérents, mes salariés, etc.
Croisement avec les politiques communautaires et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Climat Air Energie Territorial - Programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - Politique jeunesse et sport - Politique « service à la population » - Politique culturelle - Projet ReBon porté par le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse, la commune de Mouans-Sartoux, les AMAP de Provence et l'AFPJR
Financier	Action réalisée avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de transition écologique

Axe de soutien 3 - Projets d'initiative citoyenne pour l'alimentation et l'agriculture durable, de valorisation des patrimoines alimentaires et de développement de l'autoproduction

Contexte	<p>L'alimentation est bien plus qu'une donnée biologique, nutritionnelle ou éthique. Dans la cacophonie des injonctions, il paraît capital d'adopter une approche globale et positive de l'alimentation, reconnaissant son rôle social, patrimonial, intime, en déculpabilisant le citoyen et lui redonnant la motivation, l'envie et le plaisir.</p> <p>L'action du PAT doit donc redonner tout son pouvoir d'agir au citoyen, faire de l'alimentation un outil de citoyenneté, de cohésion sociale et de bien vivre sur ce territoire. Au fil des années, la distanciation vis-à-vis de l'agriculture, l'économie et l'urbanisation ont éloigné le citoyen de la question alimentaire, ne faisant de lui qu'un simple consommateur à fournir. Depuis de nombreuses années déjà, et en accélération depuis la crise sanitaire, une partie de la population cherche à se réapproprier ce lien à l'alimentation, à l'agriculture et aux producteurs.trices.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher le citoyen de l'acte de production, développer les savoirs et les savoir-faire, développer la capacité d'action de chacun, encourager l'initiative citoyenne - Appuyer la réappropriation par tous de la question alimentaire et agricole au-delà de l'acte d'achat (démocratie alimentaire) - Valoriser les patrimoines alimentaires locaux et leur potentiel fédérateur
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un projet de jardins nourricier dans sa diversité (jardins familiaux, collectifs, pied d'immeuble, interstitiels, pédagogiques...) - Mettre en place l'achat partagé d'outils et d'équipements nécessaires à l'autoproduction, la culture, la cueillette ou la transformation alimentaire

	<ul style="list-style-type: none"> - Essaimer un projet exemplaire existant tel que « Bio d'Aqui », « les petits loups maraîchers », « le citoyen nourrit la ville » ... - Développer une AMAP, une épicerie collaborative ou tout autre outil de commande groupée de denrée bio, locale et durable dans mon quartier, mon village, mon association ou mon entreprise - Mettre en place des événements et des formations en lien avec les patrimoines alimentaires et le développement des savoir-faire alimentaires (conserver, transformer...) - Sensibiliser les habitants, dès leur plus jeune âge, aux ressources historiques du territoire et leurs évolutions (mode de production, type d'agriculture, évolution du paysage, de l'environnement...) et à la culture gustative au travers les 5 sens - Mettre en place un cycle de conférence ou un festival en lien avec l'alimentation et l'agriculture durable
Croisement avec les politiques communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de développement durable - Politique d'Economie Sociale et Solidaire - Politique culturelle

B. Périmètre et bénéficiaires éligibles

Les projets développés doivent se situer exclusivement sur celui des 23 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les bénéficiaires éligibles sont les associations loi 1901, toutes organisations de l'ESS définies par les articles 1 et 2 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article), les bailleurs sociaux, les sociétés...

Les projets fédérateurs et multi-partenariaux sont bienvenus. Les projets portés par plusieurs acteurs également.

En cas de projet coopératif, les partenaires du projet identifient une structure chef de file représentant le projet. Elle est l'interlocutrice privilégiée. Le Chef de file du projet assure la coordination et le bon déroulement du projet global. Il en suit la réalisation et établit le bilan final. Le partenariat doit être formalisé dans un courrier d'engagement avec l'ensemble des partenaires, au plus tard au démarrage de l'accompagnement.

C. Mon projet et mes besoins ne se trouvent pas représentés dans l'appel à projet ?

Afin de planifier un accompagnement réaliste en fonction de ses moyens, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'ouvrir seulement certains axes du Projet Alimentaire Territorial.

En revanche, afin d'imaginer le prochain appel à projet ou si des besoins urgents ne sont pas couverts par ce document, nous proposons aux acteurs de nous faire remonter de façon libre des besoins identifiés et non couverts dans le champ de l'agriculture et de l'alimentation, à condition qu'il s'inscrive dans l'une des 69 actions du plan d'action du PAT du Pays de Grasse.

Pour cela, nous vous invitons à remplir et à nous transmettre le document « remontée de besoin hors appel à projet ».

III. L'accompagnement proposé par l'agglomération

A. Principalement : un accompagnement d'ingénierie au montage de projet

L'aide principalement proposée prend la forme d'un accompagnement à la formalisation ou la réalisation d'un projet en lien avec l'un des axes cités précédemment **sous forme de journées d'accompagnement** (maximum 10 demies-journées d'accompagnement) pour mener à bien le projet ou son étude.

Cette aide pourra être fournie par :

- Un agent de la Communauté d'Agglomération
- Un partenaire du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Un bureau d'étude dans le cadre d'une prestation de conseil si nécessaire

Cette aide technique pourra intervenir à différents stades du projet : de l'étude de faisabilité à la mise en œuvre opérationnelle, et pourra revêtir différentes formes : note de synthèse, court benchmark, suivi de feuille de route, formation, accompagnement à la recherche de financement...

Une partie de cet accompagnement technique est mis en place grâce au soutien financier de la DREETS et de l'ADEME.

B. Un accompagnement financier occasionnel et au cas par cas

Certains projets pourront bénéficier d'une enveloppe financière pour la réalisation de l'action, mais cela sera étudié au cas par cas en fonction des cadres de financement actuels de l'agglomération et ne pourra pas être proposé à tous les projets.

Les projets dont les financements sont connus à titre d'exemple : l'aide à la création d'un jardin partagé (2 000€ d'aide au démarrage) ...

Pour les autres projets, la Communauté d'Agglomération s'engage avec le porteur de projet dans la recherche de financement complémentaire si l'action nécessite un financement.

IV. Dépôt d'un dossier et processus de sélection

A. Comment déposer un dossier ?

Les engagements préalables au dépôt de dossier :

- ✓ Désigner un interlocuteur référent au sein de votre structure pour le suivi de l'action auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- ✓ Participer au comité de suivi du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse (1 à 2 fois par an)
- ✓ Réaliser un bilan de l'accompagnement et un bilan du projet à son issue

Les éléments du dépôt de dossier :

1. Le dossier de présentation du projet et du porteur de projet complété (à télécharger)
2. Un courrier de sollicitation de la structure à l'attention du Président de l'Agglomération
3. En cas de projets collectifs : un courrier de partenariat signé par les partenaires

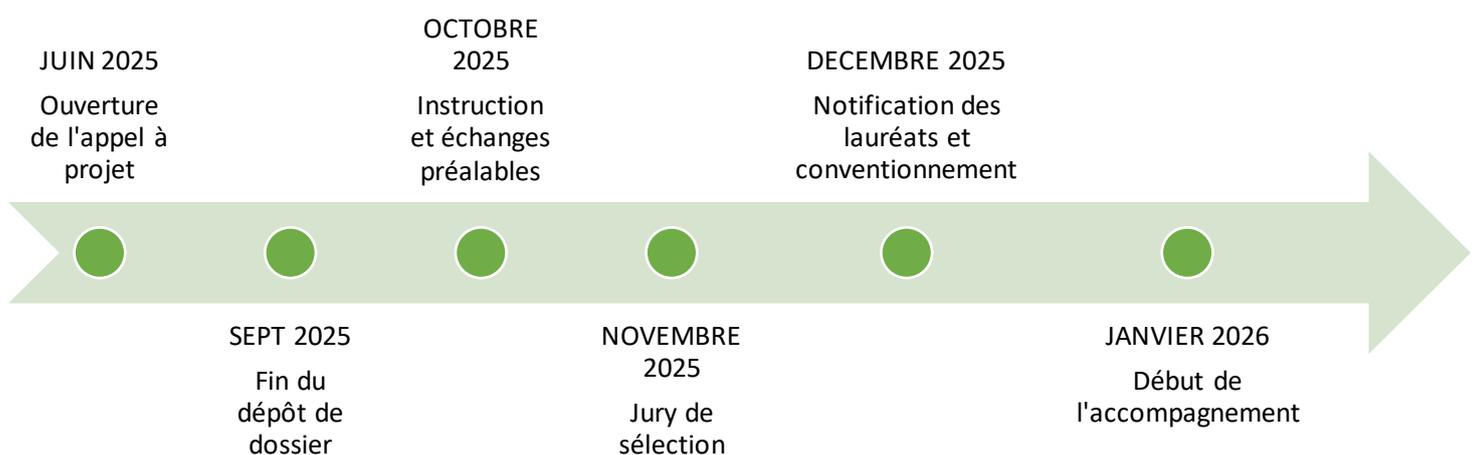
Les projets déposés sont conformes si :

- le dépôt de la candidature est effectué par un opérateur identifié et le cas échéant désigné comme chef de file
- le dossier est soumis complet, dans les délais (nous encourageons les porteurs de projets à déposer avant la date de clôture s'ils le peuvent)
- le projet s'inscrit dans les objectifs définis plus haut

Dépôt du projet par mail uniquement

Les porteurs de projet devront adresser leur dossier de candidature au présent Appel à projet par mail à l'adresse suivante : stroupenat@paysdegrasse.fr

B. Le processus de sélection



Instruction des dossiers et échange préalable

Les dossiers seront instruits par le service Projet Alimentaire Territorial. Il s'assurera de la complétude du dossier et de la bonne compréhension du projet. Au besoin, les dossiers feront l'objet d'un temps d'échange avec le service Projet Alimentaire Territorial dans l'objectif de faire un état de lieux et de bien déterminer les enjeux pour une meilleure compréhension du projet.

À l'issue de cette phase, les livrables suivants seront soumis au jury de sélection :

- Dossier transmis par le porteur de projet
- Grille d'évaluation et avis technique consultatif des services
- Planification possible de l'accompagnement par la CAPG (objectifs, contenu, calendrier, méthode, nombre de jours d'accompagnement, intervenants, ordre de priorité)

Sélection des projets

Le jury sera copiloté par à minima les deux élus communautaires référents du PAT, sur la base de l'instruction technique.

Les principaux critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- Pertinence du projet avec le PAT
 - Adéquation du projet avec les enjeux du PAT
 - Effet levier du présent accompagnement sur le projet
- Cohérence du plan d'action et ambition
 - Qualité de la présentation du dossier et complétude
 - Qualité de la structuration du projet et du plan d'action
 - Cohérence du calendrier
 - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières) et les besoins du projet
- Exemplarité et impact du projet
 - Impacts estimés du projet
 - Dimension multi-partenariale du projet
 - Pertinence des indicateurs de suivi
 - Caractère reproductible ou démultipliable

Annnonce des résultats

Chaque lauréat recevra une notification par courrier, indiquant le nombre de jours et les modalités d'accompagnement dont il bénéficiera. La liste des projets sera diffusée via les outils de communication de la CAPG.

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

C. Contact et questions

Pour toutes informations, il est possible de contacter :

- Sandra TROUPENAT, cheffe de projet PAT, stroupenat@paysdegrasse.fr
- Gabriel BOUILLON, responsable agriculture, gbouillon@paysdegrasse.fr